

20. avril 2020 **CRISE ÉCONOMIQUE** ⌚ 4 min

# Le chômage partiel atteint des records

PAR **JEAN-PHILIPPE BUCHS**



Les cantons croulent sous les demandes de réduction de l'horaire de travail. Le pic de 2009 est dépassé. par Jean-Philippe Buchs, Rebecca Garcia et Julie Müller

[#chômage](#) [#coronavirus](#)



Crédits: Laurent Guiraud

Dans tous les cantons, les services de l'emploi croulent sous une avalanche de dossiers. Même au pire de la crise économique de 2009, ils n'avaient pas été confrontés à un tel afflux de demandes de réduction de l'horaire de travail (RHT). En Suisse romande, selon les indications fournies par cinq cantons (Vaud n'a pas répondu aux sollicitations de Bilan), environ 25 000 entreprises se sont adressées aux autorités compétentes (lire le tableau ci-contre). Au début d'avril, les autorisations de chômage partiel touchaient quelque 180 000 collaborateurs. La part des travailleurs touchés par rapport à la population active âgée de 15 à 64 ans est à prendre avec précaution, car elle ne se fonde que sur les demandes traitées. Dans les cantons de Genève et de Neuchâtel, où le nombre de dossiers déjà évalués est très élevé, elle atteint 46 et 33%.

Sur l'ensemble du territoire helvétique, le chômage partiel affecte environ 1,3 million de travailleurs, contre 92 000 au pic du record de 2009.

## À GENÈVE, 113 101 PERSONNES AU CHÔMAGE PARTIEL

	Demandes reçues	Demandes traitées	Employés touchés
Genève*	11 371	11 310	113 101
Valais*	5200	2300	24 680
Fribourg**	4500	2586	-
Neuchâtel**	2104	1820	29 311
Jura**	1501	842	12 598
<b>Total</b>	<b>24 676</b>	<b>18 858</b>	<b>179 690</b>

\*Au 1<sup>er</sup> avril 2020 \*\*Au 31 mars 2020

Notes: Le nombre de refus de chômage partiel est très faible.  
Le canton de Vaud n'a pas répondu aux sollicitations de Bilan.

Source: Administrations cantonales

### Mobilisation des services

Pour agir rapidement, les services de l'emploi ont immédiatement réorganisé leurs activités et étoffé leurs équipes. Genève a réussi l'exploit de traiter les demandes dans un temps record. Au 1<sup>er</sup> avril dernier, seule une soixantaine était encore en suspens. «Nous avons mis sur pied un pool de combat avec 65 collaborateurs», indique Laurent Paoliello, porte-parole du Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé.

«Dans le Jura, nous avons réaffecté nos ressources internes. Une seule personne traitait habituellement les RHT. Aujourd'hui, six s'en occupent. Nous pouvons aussi compter sur les associations professionnelles pour conseiller les employeurs», explique Nicolas Ackermann, chef du secteur Observations et mesures de marché du travail.

«Dans le canton de Fribourg, 17 employés travaillent en temps ordinaire au sein de notre section juridique. Depuis la mi-mars, leur nombre a grimpé à une trentaine», affirme Véronique Scherer Kaeser, chargée de communication du Service de l'emploi.

La **Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG)**, laquelle a constitué un service dédié au Covid-19 sous forme de «hotline» à destination de ses 2'500 entreprises membres, salue dans son ensemble le dispositif d'aide mis en place par les autorités fédérales et cantonales pour parer dans les meilleurs délais aux conséquences dramatiques de la pandémie de coronavirus sur l'économie. A ce titre, la **CCIG**, s'emploie à partager les cas problématiques auprès des autorités, au plus haut niveau, à la faveur des «tasks forces» mises en place à l'échelon suisse et local.

### Des mesures concrètes

Face à la situation exceptionnelle générée par la pandémie, le Conseil fédéral a non seulement étendu la durée de chômage partiel de trois mois à six mois, mais il a pris deux autres mesures importantes. D'abord, le spectre des travailleurs pouvant toucher le chômage partiel a été élargi aux apprentis, aux intérimaires, aux actifs au bénéficiaire d'un contrat à durée déterminée, ainsi qu'aux personnes dont la position est assimilable à celle d'un employeur et à leur conjoint-e travaillant avec eux. Ensuite, la procédure administrative a été simplifiée à l'extrême. Le formulaire que doit remplir l'employeur ne contient que huit questions, alors que les délais de préavis et d'attente ont été supprimés. «Une entreprise peut considérer que sa période de RHT démarre dès l'envoi de sa

demande ou dès réception de celle-ci par l'autorité cantonale. Elle part du principe que la décision est acceptée sans attendre la réponse officielle de notre service», indique Véronique Scherer Kaeser.

L'introduction du chômage partiel qui vise à permettre aux acteurs économiques de conserver leur main-d'œuvre risque de ne pas suffire pour limiter les dégâts sociaux de cette crise. Selon un sondage réalisé par l'organisation faîtière EconomieSuisse, 56% des entreprises s'attendent à avoir trop de salariés dans les deux prochains mois et 30% envisagent des licenciements pendant la même période. Les suppressions d'emplois toucheront à la fois l'économie intérieure et le secteur des exportations.